



## Règlement du jeu-concours Facebook & Instagram

### Jeu sans obligation d'achat

#### Article 1 :

Du 18 au 31 mars 2024, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours Facebook à l'occasion de Pâques. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

#### Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

#### Article 3 :

Le jeu-concours se déroule du 18 au 31 mars 2024.

#### Article 4 :

La participation à ce jeu-concours implique que les participants doivent être les premiers à repérer et utiliser les codes promotionnels dissimulés dans les publications publiées sur les comptes Facebook et Instagram du CCLP, en effectuant une commande sur le site internet du CCLP.

#### Article 5 :

Cinq codes promotionnels seront dissimulés dans cinq publications distinctes, sans que les participants ne connaissent ni le moment ni la manière dont les codes apparaîtront.

Dès qu'un participant repère un code promotionnel, il doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur [www.chequecadeaulapointe.com](http://www.chequecadeaulapointe.com)
2. S'identifier ou créer un compte client
3. Sélectionner le nombre de chèques cadeaux correspondant au montant noté à côté du code trouvé
4. Rentrer le code promotionnel dans la barre prévue à cet effet
5. Valider la commande entièrement gratuite

**Article 6 :**

5 codes promotionnels sont à remporter :

- Un code de 20€ ;
- Un code de 40€ ;
- Un code de 60€ ;
- Un code de 80€ ;
- Un code de 100€.

Au total, 300€ de CCLP sont à remporter.

Le gagnant recevra la somme remportée en Chèques Cadeaux La Pointe (CCLP).

Pour retirer sa commande, le gagnant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Les CCLP offerts seront valables jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 7 :**

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

**Article 8 :**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

**Article 9 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours et si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

**Article 10 :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

**Article 11 :**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

**Article 12 :**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.